



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAIS
SEANCE DU 06 MARS 2024

Délégués en exercice :	22	Délégués présents :	18
Délégués Excusés :	3	dont Pouvoir :	3
Délégués absents :	1	Votants :	21

Date convocation : 29 février 2024

Secrétaire de Séance : Paul CARRERE

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de mars, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 29 février 2024.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY – Paul CARRERE (+ pouvoir de Yannick VILLATORO) – Anaïs CADIS – Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREÏL – Rose Marie ABRAHAM -Christelle GUILHEMSAN (+ pouvoir de Claude LABORDE) – Daniel BIREMONT – Roxanne OLIVIER – Hélène COUSSEAU (+ pouvoir de Martine GASTON) – Michel DOURTHE – Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA – Nicole DUCOUT – Frédéric PRADERE – Marc GAILLARD – Jean-Pierre REMY – Monique DUVIGNAU

Absents ayant donné pouvoir :

Yannick VILLATORO pouvoir à Paul CARRERE
Claude LABORDE pouvoir à Christelle GUILHEMSAN
Martine GASTON pouvoir à Hélène COUSSEAU

Absent : Luc Scognamiglio

Rapporteur : Paul CARRERE

N° 42 /2024

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2023 – Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays Morcenais

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2023 de la Communauté de Communes du Pays Morcenais.



Après couverture des déficits éventuels de la section de fonctionnement et statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023 qui en résulte,

Considérant en investissement

* un excédent de 477 201,55 Euros

Considérant que les restes à réaliser, uniquement constatés s'élèvent :

. en dépenses :	1 182 360,00	Euros
. en recettes :	154 500,00	Euros

Soit au total un financement nécessaire de 1 027 860 €

L'excédent d'investissement ne suffit pas pour financer les restes à réaliser. Il est donc nécessaire d'affecter 550 658,45 € de la section de fonctionnement.

Considérant l'excédent de fonctionnement de 1 151 757,48 €

Il restera donc 601 099,03 € à reporter en section de fonctionnement en 2024.

Après débats, le Conseil communautaire à mains levées par

Voix Pour : 21

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

DECIDE

- de reporter en section d'investissement en 001 l'excédent, soit 477 201,55 Euros.
- d'affecter en section d'investissement 550 658,45 € au compte 1068
- de reporter en section de fonctionnement en 002 l'excédent restant, soit 601 099,03 Euros.

Le secrétaire de séance

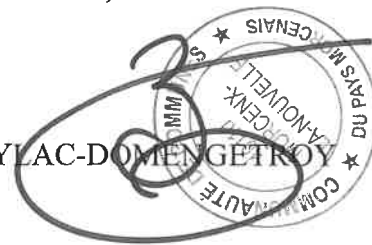


Paul CARRERE

Morcenx-la-Nouvelle, le 06 mars 2024

Le Président

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Copies : Préfecture -- chrono -- Dossier conseil - compta